

Ouverture de la séance à : 20:00 Fin de la séance à : 22:30

Présents : Patrice ESPINASSE, Quentin BETHENOD, Chantal PALLANCHE, Jean-Michel SAHUC, Marie-Ange FOLLIOU, Brigitte PONCET, Geneviève TOURON, Jean-Sébastien COHAS, Antoine DEBRAY, Jean-Baptiste DURAND, Romane DEJOB.

Absent excusé :

Absente :

Secrétaire de séance : Romane DEJOB.

Dorénavant tous les Conseils, sauf exceptions, débuteront le premier jeudi du mois à 20h. Merci de vous référer aux plannings des Conseils qui seront repris dans la note explicative du Conseil et dans le procès-verbal qui vous sera adressé à l'issue de chaque Conseil. De plus, il est important que chaque Conseiller fasse parvenir au secrétariat de mairie, le plus tôt possible, son indisponibilité pour participer aux séances et s'il le souhaite de donner pouvoir à l'un des Conseillers présents.

APPEL DES PRESENTS ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le Maire demande à l'assemblée qui est volontaire pour être secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Le Maire précise que le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 a été adressé, dématérialisé, aux Conseillers.

Il est présenté en séance avec les délibérations afférentes.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1 LES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Pour permettre un gestion plus souple de la Commune il est possible que le Conseil municipal donne un certain nombre de délégations au Maire. L'ensemble des délégations possibles sont reprises en annexe de la présente note explicative. Le Maire propose de reprendre en partie les délégations qui lui avaient été confiées lors de la dernière mandature. Les délégations légales qui ne sont pas confiées au Maire ont été surlignées en bleu dans l'annexe ci-après.

Il est donc demandé au Conseil d'analyser ces délégations et de donner son avis sur celles qui pourraient être retenues.

DELIBERATION : Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité (parmi les 31 délégations possibles), confie au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 2 000,00 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

2) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

| Nom de l'organisme ou association | Demande de subvention pour | Décision | Commentaires |
|--|---|-----------------|---|
| JALMALV ROANNE | Accompagner les malades en fin de vie | | Jamais versé |
| FRANCE ALZHEIMER | Maladie d'alzheimer | | Jamais versé |
| FOOTBALL CLUB DES BOIS NOIRS (FCBN) | 5 enfants de Juré jouent dans le club | | Jamais versé |
| ADMR | Aide auprès des personnes âgées | 400,00 € | En règle générale nous versions 300€ |
| RELAIS TRANSPORT | Permettre aux habitants de la CCPU de condition modeste de se déplacer. 13 déplacements pour 8 personnes effectués en 2025 en forte progression | 100,00 € | En règle générale nous versions 50€ (voir plus si souhaité car utilisation en augmentation) |
| RESTAURANTS DU CŒUR | Actions au service des plus démunis | | Jamais versé |
| CFA DU ROANNAIS | élève DEGUET LUCAS (BUTIN LYDIE) et Kylian Montrobert | | Jamais versé |
| APF FRANCE HANDICAP | Actions en faveur de personnes handicapés | | Non demandé l'an passé |
| CINEMA NOIRETABLE | Pour aider un cinéma de proximité | | Non demandé l'an passé |
| AFM TELETHON | Participation au Téléthon | | Jamais versé |

| | | | |
|--------------------|---|--|---|
| RENAISSANCE D'URFE | Aide pour travaux sur le château des Cornes d'Urfé. | | Nous accordions en général 150€ (par bon cadeau aux Salles Matériaux) |
| HANDISPORT | Développement de l'offre handisport dans le Département | | Jamais versé |

DELIBERATION : Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes :

- **A l'ADMR du Pays d'Urfé la somme de 400,00 €**
- **Au Relais Transports en Pays d'Urfé (Croix Rouge) la somme de 100,00 €**

Le Conseil reste prêt, dans la limite de l'enveloppe budgétaire possible, à accorder d'autres subventions notamment concernant des projets d'investissements.

3) ANALYSE ET PRIORISATION DES PROJETS DE LA MANDATURE (Plan Pluriannuel d'Investissements)

Nous avons évoqué, en questions diverses lors de la dernière séance et dans différentes conversations ultérieures, plusieurs points que nous pourrions mettre en avant dans les futurs Conseils :

- Etat des voies communales et forestières : état des lieux à mettre en place et priorités d'actions
- Sécurisation routière dans le bourg
- Gestion des forêts de la Commune (ONF) et invitation de l'ONF
- Edition de l'ensemble des parcelles appartenant à la Commune sur Juré et autres communes + aux sections (dossier adressé le 27 mars au 1er adjoint)
- Projets structurants : avancer les idées sur les projets structurants (grands travaux)
 - Structuration du secteur loisirs de la commune :
 - quelle vision sur le bâtiment «ancienne école du bas» et buvette foot) ?
 - Gestion des emplacements de camping cars sur la zone de loisirs
 - Bâtiment de « la peintre » rue de Saint-Just ? Faut-il essayer de relancer le mandataire judiciaire ? Si oui quel prix voulons-nous mettre pour pouvoir faire avancer les choses ?
 - Fresque(s) murale(s) : Rue des Jonquilles et Rue de Saint Just ?
 - Salle des Fêtes : confirmons-nous la réalisation des travaux ?
 - Si oui, voir quand et comment on pourra le faire ?
 - Etat du parking autour de la salle des fêtes et talus
- Organisation du service technique (cantonnier)
 - Besoin en matériel (quad ?, autres matériels adaptés aux travaux et au personnel ?, ...)
 - Projet d'embauche d'un CDD ou mission à un auto-entrepreneur pour prendre en charge spécifiquement l'entretien des hameaux (période de 3 à 4 mois... pour voir si utile et nécessaire).
 - Quels sont les besoins réels pour travailler.

Bien entendu, cette liste n'est pas exhaustive et toute nouvelle proposition pourra être analysée par les commissions compétentes. Le Maire pense qu'il serait bien de faire un point le plus précis possible pour que l'on mette en place un planning de travaux et d'actions pour la durée du mandat (avec, bien entendu, des adaptations selon les urgences et les imprévus).

DECISION : Les commissions thématiques correspondantes vont étudier l'ensemble des projets évoqués ci-dessus et présenterons un pré-choix dans les prochaines séances du Conseil municipal.

4) DÉSIGNATION DE DIVERS DÉLÉGUÉS, CORRESPONDANTS, RÉFÉRENTS

- Délégué AGEDI : Le maire informe le Conseil municipal que la commune de Juré adhère au syndicat A.GE.DI, structure de mutualisation informatique, fournisseur des logiciels administratifs utilisés en mairie. Il conviendra de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.DI., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.
- Délégué VTT Bois noirs : Le Maire invite le conseil municipal à désigner les délégués qui représenteront la commune au sein de l'association VTT des Bois Noirs. Il apparaît préférable que des personnes de Juré, engagés dans ce sport, participent aux travaux de cette association et en soient le relais auprès du conseil municipal.
- Correspondant défense : Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, depuis 2001, le Ministère de la Défense a décidé la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune. Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens. Le correspondant défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Il appartient au Conseil municipal de désigner ce délégué.
- Référent déontologue : Selon la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (3DS) et le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local il est fait obligation de désigner un référent déontologue. La loi stipule que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte » (charte de l' élu local) (Article L.1111-11-1 du CGCT, avant dernier alinéa, issu de la loi 3DS du 21 février 2022). Tout agent public a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux chapitres I à III et au présent chapitre » (Loi déontologie – 20 avril 2016) : aujourd'hui : article L.124-2 du Code Général de la Fonction publique. Il est demandé au Conseil de se prononcer sur sa volonté de nommer un référent déontologue.
- Choix d'un correspondant « incendie et secours » : Il est envisagé de désigner un correspondant « incendie et secours » qui sera, avec le Maire, le correspondant de la Commune avec les service d'incendie, de sécurité et de secours. Ce correspondant sera désigné par un arrêté du Maire.

DELIBERATION : Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, désigne :

- **Romane DEJOB en qualité de délégué auprès de l'A.GE.DI. ;**
- **Jean-Sébastien COHAS en qualité de délégué auprès de l'association VTT Bois Noirs ;**
- **Patrice ESPINASSE en qualité de correspondant défense ;**
- **Jean-Sébastien COHAS en qualité de correspondant « Incendie et Secours » ;**

5) PROPOSITION DE MEMBRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID).

Nous devons proposer à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) un certain nombre de propriétaires de la Commune afin que cette administration puisse sélectionner les membres et les suppléants de cette

commission obligatoire. Pour information, en annexe, il est repris les propositions faites lors de la précédente mandature avec quelques informations sur la composition de cette CCID..

DELIBERATION : Le Conseil décide de proposer les noms suivants au Directeur départemental des Finances publiques de la Loire afin que ce dernier puisse décider la nomination des commissaires qui siègeront en qualité de titulaire ou suppléants à la Commission Communale des Impôts directs :

| | |
|-------------------------------|----------------------------------|
| Madame CORNU/MURIEL | Monsieur CICHON-ESPINASSE/ROBERT |
| Madame VEZELKO/FRANCOIS | Monsieur COUAVAOUX/CEDRIC |
| Monsieur DEBRAY/JEAN-MICHEL | Monsieur ANTOINE/GERARD |
| Monsieur DEJOB/VINCENT | Monsieur GEORGES/ WILLIAM |
| Monsieur DULAC/RENE | Monsieur MONTROBERT/GUY |
| Monsieur DURAND/JEAN-FRANCOIS | Monsieur TRAVARD/DAMIEN |
| Madame DEGOUTTE/EMILIE | Monsieur TRAVARD/MARCELLIN |
| Monsieur POMMEUR/RICHARD | Madame PASQUET/IRENE |
| Monsieur SOUCHON/BERNARD | Madame SOUCHON/HELENE |
| Madame FOURNIT/CHRISTELLE | Madame THOMAS/CHRISTIANE |
| Monsieur ANKRY/CLAUDE | Madame BOINON/FRANCK |
| Monsieur BLANC/FRANCK | Monsieur GARNIER/JEAN-LUC |

6) DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

DELIBERATION : Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité approuve la proposition d'imputation des frais repris ci-dessus, sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

7) FORMATION DES ÉLUS

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % (1) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Un document de l'AMF 42 avec toutes les formations (webinaires et en présentiel) est disponible au secrétariat de mairie. Tous les intéressés peuvent le consulter.

DELIBERATION : Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le montant de l'enveloppe budgétaire correspondant à 2% des indemnités de fonctions soit un montant de 500,00€ qui sera imputé sur le compte 65315 « formation des élus) tel que prévu au budget principal 2026.

8) AUTORISATION PRÉALABLE ET PERMANENTE DE POURSUITES DONNÉE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Maire informe le Conseil Municipal que le receveur municipal au SGC Loire-Nord sollicite l'autorisation générale et permanente de poursuites pour le recouvrement des créances pour la Commune de Juré.

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement de créances locales,

DELIBERATION : Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité donne autorisation au receveur municipal pour exercer toutes les mesures nécessaires pour le recouvrement des créances de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES ET INTERVENTIONS**1 – Garage en entrée de bourg – état des lieux et actions à engager**

Plusieurs remarques et plaintes ont été signalées à la mairie concernant :

- l'environnement du garage situé à l'entrée de Juré (présence de nombreux véhicules en état dégradé),
- ainsi que les arbres bordant la rue de la Croix Saint-Just, dont certains gênent la visibilité et l'ensoleillement des habitations riveraines.

Malgré des demandes informelles répétées ces dernières années, aucune amélioration notable n'a été constatée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur les actions à engager afin d'obtenir un nettoyage du site,
- et sur les modalités d'intervention à mettre en œuvre (démarches amiables renforcées, mise en demeure, autres procédures si nécessaire),
- ainsi que sur l'opportunité de procéder à l'élagage des arbres concernés.

Le Conseil délègue à plusieurs Conseillers le soin de prendre attache avec les propriétaires pour leur demander de régulariser la situation dégradée et contestée par de nombreux habitants de la

Commune.

2 - ABSENCE DU MAIRE

Le Maire informe le Conseil municipal de son absence du 1er mai au matin jusqu'au 7 mai au matin.

Le Conseil municipal prévu le 7 mai à 20h00 est, à ce stade, maintenu, sous réserve d'éventuels ajustements liés aux disponibilités de chacun.

Durant cette période, il est précisé que le 1er adjoint, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, assurera la continuité des fonctions municipales.

3 - ADJOINTS ET DELEGUES - CASIERS & ORGANISATION

Il est rappelé aux adjoints et aux conseillers délégués qu'ils disposent de casiers individuels au secrétariat de mairie. Il leur est demandé de bien vouloir les consulter régulièrement afin de prendre connaissance des courriers et documents qui y sont déposés.

Par ailleurs, bien que cela n'ait pas été pratiqué jusqu'à présent à Juré, il est courant que les adjoints se réunissent en amont afin de préparer les points inscrits à l'ordre du jour des futurs conseils municipaux. Le Maire laisse aux adjoints le soin d'apprécier l'opportunité de mettre en place ce mode de fonctionnement.

Enfin, le Maire se tient à la disposition de l'ensemble des conseillers municipaux pour les rencontrer individuellement, afin de leur présenter le fonctionnement des services, les actions en cours, ainsi que les accompagner dans l'exercice des délégations qui leur ont été confiées.

4 - Fresques et périmètre ABF - régularisation et suite à donner

Le mur de soutènement du parking de l'église se situe dans le périmètre de protection de la Croix Saint-Just, soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Il est rappelé que :

- la reconstruction de ce mur a été réalisée sans sollicitation préalable de cet avis,
- la réalisation d'une fresque murale est également soumise à autorisation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'engager une démarche de régularisation concernant la reconstruction du mur,
- de solliciter l'avis de la DDT et de l'ABF pour le projet de fresque,
- et d'appliquer cette même démarche pour tout projet similaire, notamment sur le mur de l'ancienne école/mairie également situé en périmètre ABF.

Le Conseil demande au Maire de prendre attache avec les services de l'UDAPO de la Loire pour régulariser la situation du mur de soutènement et d'étudier les possibilités de création d'une fresque.

5 - COMMISSIONS - PREMIERES REUNIONS

Il est demandé aux différentes commissions municipales de se réunir dans les meilleurs délais afin d'examiner les dossiers en cours et les projets à venir.

Sont notamment concernées :

Bâtiments communaux - Patrimoine :

Jean-Sébastien Cohas, Jean-Baptiste Durand, Antoine Debray

Voirie :

Jean-Michel Sahuc, Jean-Sébastien Cohas, Quentin Bethenod

Action sociale :

Brigitte Poncet, Geneviève Touron, Marie-Ange Folliot, Chantal Pallanche

Il est rappelé que le Maire préside de droit ces commissions.

Il est souhaité que les dates de réunion puissent être fixées dans les meilleurs délais, si possible à l'issue de la présente séance.

Les dates suivantes sont fixées : Bâtiments communaux – Patrimoine : réunion prévue le 24/04 à 20:00, Voirie : réunion prévue le 10 avril à 16:00, Action sociale : réunion prévue le 22/4 à 20:00.

6 – CCPU – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Un collectif d'usagers conteste la mise en place de la TEOM en remplacement de la REOM.

Un courrier a été adressé en ce sens à la mairie début mars. Le Maire y a répondu en indiquant :

- avoir transmis cette demande aux membres de la liste,
- privilégier l'attente des conclusions de la démarche de conciliation en cours,
- et envisager, en cas de persistance des difficultés, la réalisation d'une étude indépendante pilotée par les élus.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se positionner sur cette démarche,
- et de donner, le cas échéant, mandat aux représentants de la commune au sein de la CCPU pour intervenir sur ce sujet.

Selon le résultat de la conciliation, il sera donnée autorisation aux représentants de la Commune d'intervenir pour qu' une réunion d'élus puisse être programmée afin d'étudier les éventualités d'une modification du mode de perception de la redevance/taxe des O.M.

7 – REUNION CANTONALE

Une réunion avec les Conseillers départementaux du canton de Renaison se tiendra le jeudi 23 avril 2026 à 20h00 à Pouilly-les-Nonains.

Les conseillers municipaux intéressés par les actions et dispositifs du Département sont invités à y participer.

Le Maire sera présent. Les conseillers souhaitant y assister sont invités à se faire connaître rapidement afin que le Maire puisse en informer les Conseillers départementaux, Madame Huguette Burelier et Monsieur Antoine Vermorel-Marquès.

Les Conseillers souhaitant venir sont invités à se faire connaître rapidement auprès du Maire

8 – CEREMONIES

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'organisation éventuelle de cérémonies officielles au sein de la commune (notamment le 8 mai et le 11 novembre).

L'organisation d'une cérémonie sera programmée pour le 11 novembre, en lien avec la CCAS.

9 – AFFILIATION REGIME GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE POUR TOUS LES ELUS

Toujours dans le but de simplifier le travail avec des choses inutiles, il est devenu obligatoire que les élus soient

affiliés au régime général de la sécurité sociale. Il faudra donc que vous remplissiez la demande de mutation que nous vous remettons et que le secrétariat de Mairie va collecter pour pouvoir les envoyer à la sécurité sociale.

Nous allons vous donner des instructions car, bien entendu, le document n'est pas adapté à la situation, et vous complèterez les cases qui seront précisées par les services de la mairie.

Le Maire est profondément désolé d'avoir à participer à une formalité qui est inutile puisque le montant des indemnités versées par la Commune aux élus indemnisés sont largement inférieures aux plafonds entraînant des prélèvements et des cotisations. Mais cela est obligatoire !!!!

PLANNING DES PROCHAINS CONSEILS

*07/05/26 04/06/26 02/07/26 06/08/26
(si besoin) 03/09/26*
